

A l'école de REVEL

Niveau 1 de labellisation.

Actions mises en place :

- identification claire des adultes de l'école (enseignants, AESH, personnel périscolaire) et des règles de vie collectives (coins jeux dans la cour, règles à respecter).
- participation à la journée NAH (non au harcèlement) pour toutes les classes (actions et informations en fonction de l'âge des élèves)
- enquête : grille d'auto-évaluation pour les élèves à partir du CE2
- utilisation des messages clairs dans la cour de récréation, pour régler les conflits
- lien avec les CPS (compétences psychosociales) et les cours d'empathie pour développer une ambiance d'école et de classe sereine et bienveillante, sans situation de harcèlement.
- travail sur les différences, le handicap, le vivre ensemble, dans le respect et la confiance mutuelle, en sécurité.
- pour les plus grands : permis internet et sensibilisation au cyberharcèlement
- information des familles

Pour en savoir plus sur cette question du harcèlement, et sur **le rôle des parents**, vous pouvez consulter le site : <https://nah-familles.cned.fr>



Le droit à une scolarité sans harcèlement

« Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. »

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022

NON AU HARCÈLEMENT

WWW.NONAUHARCELEMENT.EDUCATION.GOUV.FR

Le harcèlement il faut en parler pour en sortir



Parents, votre enfant peut être victime de harcèlement, témoin de harcèlement ou auteur de harcèlement. Dans tous les cas, il faut agir. Vous pouvez contacter son établissement ou appeler le 3018 pour demander de l'aide ou signaler le harcèlement.

Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ?

Le harcèlement scolaire se définit comme une **violence répétée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique** dès lors que le même élève subit cette violence. **Le harcèlement peut avoir lieu partout** où les élèves se trouvent et se retrouvent, que ce soit, notamment, dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne et dans les boucles de messageries électroniques.

Focus sur le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement est constitué des faits de violence verbale ou psychologique commis au moyen de formes de communication électronique (réseaux sociaux, plateformes de jeux en ligne, etc.).

- Intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- Propagation de rumeurs
- Publication de photos ou vidéos d'une personne en mauvaise posture et sans son consentement
- *Revenge porn*¹

Ce que dit la loi²

Depuis le 2 mars 2022, qu'il soit commis par un élève ou par un adulte exerçant dans l'établissement, le harcèlement scolaire est devenu un délit et puni de :

3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende, 5 ans et 75000€ d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours et de 10 ans d'emprisonnement et 150000 € d'amende si les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Un stage de «sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire» pourra être également prononcé par le juge.

¹ Le *revenge porn* (pornodivulgateur ou encore vengeance pornographique) est un phénomène qui désigne le fait de rendre publics, sans le consentement de la victime, des images ou propos à caractère érotique échangés dans un cadre privé.

² Loi n° 2022-299 visant à lutter contre le harcèlement scolaire.

Mon rôle en tant que parent

Les élèves victimes de harcèlement perdent toute estime d'eux-mêmes et finissent par s'isoler en pensant qu'ils méritent leur sort.

- **Je surveille le temps passé sur les réseaux sociaux.**
- **Je discute avec mon enfant pour savoir s'il a des amis dans sa classe.**
- **En cas de mal-être lié à l'ambiance dans sa classe, je me rapproche de l'équipe éducative.**

Votre enfant peut être témoin de harcèlement ou auteur de harcèlement. Parlez avec lui pour qu'il se mette à la place de la victime et qu'il comprenne que la victime souffre. Rappelez-lui qu'il doit cesser ou faire cesser le harcèlement en parlant à un adulte de l'établissement scolaire.



Parents, vous aussi vous avez un rôle à jouer !

Votre enfant est ou semble impliqué dans une situation de harcèlement ?



Parlez-en immédiatement avec un adulte de l'école, du collège ou du lycée

- Votre alerte sera transmise au directeur de l'école ou au chef d'établissement
- Elle sera traitée et suivie dans le cadre du protocole PHARE mis en place dans l'établissement

Tous acteurs contre le harcèlement

« Le programme PHARE : un plan de prévention à destination des écoles et des établissements pour circonscrire au plus tôt toute situation de harcèlement ou de cyberharcèlement. »



Une communauté protectrice engagée pour lutter contre le harcèlement :

- des équipes formées au repérage et à la prise en charge des situations ;
- des ambassadeurs élèves qui sont acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes ;
- des personnels, des parents et des partenaires des écoles sensibilisés et impliqués dans la démarche.



Chaque école / établissement rédige et met en œuvre un protocole pour prévenir et traiter chaque situation de harcèlement.



Appelez les numéros nationaux gratuits

30 18 harcèlement et cyber-harcèlement

31 14 prévention du suicide

119 toute forme de violence sur mineur